

Le Tribunal administratif avait à juger de faits de harcèlement moral invoqués par deux agents de la ville de Vesoul. Dans une première affaire, le Tribunal retient l'existence de tels faits, caractérisés par des menaces et insultes contre un agent, notamment par des personnels placés sous son autorité, sans une réponse suffisamment adaptée de la part de la hiérarchie, ce qui a pu entraîner une souffrance morale de l'intéressée.

Dans la seconde affaire, le Tribunal écarte l'existence de tels faits de harcèlement, faute d'éléments suffisants apportés par l'agent en cause. (TA Besançon 3 mai 2022 Mme B. n°1901123 ; même jour M. A. n°2000928).